

DÉLIBÉRATION n° 2026/080

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Affaires Générales - Signature de la convention avec les mercredis du ski

Mr le Maire indique qu'une convention de partenariat avec l'association « les mercredis du ski » permet de faire bénéficier les adhérents du local jeunes de tarifs préférentiels sur les forfaits (8€/jeune et 15€/adulte), le transport (7€/jeune et gratuité pour les accompagnants), les goûters (1€/jeune et gratuité pour les accompagnants) et la location matériel (4€). Elle fixe également les modalités de paiement pour l'association, le local jeunes et les familles.

Le coût d'une journée de ski est de 23.50€ : 20€ pour la sortie et 3.50€ pour l'assurance journalière. L'association avancera les frais de transports, l'achat des forfaits, la location du matériel pour la saison et gouter.

De plus, l'adolescent garde le matériel de ski durant toute la période et peut s'en servir en dehors des mercredis, s'il le souhaite.

Les animateurs bénéficieront de la gratuité du transport, de la location du matériel et des goûters à chaque sortie. La commune remboursera les forfaits pour les animateurs du local jeunes. Pour l'année 2026, ce montant s'élève à 455 €.

Joël MANO ne prend pas part au vote car il est secrétaire au sein de l'association « les mercredis du ski »

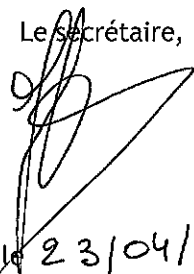
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

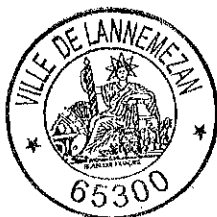
AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ Le secrétaire,



Affiché le 23/04/26



Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LAGES

